

**DELIBERATION N° 18/436 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
APPROUVANT LA MODIFICATION DE LA STRUCTURE PEDAGOGIQUE  
GENERALE D'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRE POUR LA RENTREE  
SCOLAIRE 2019-2020**

**SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2018**

L'an deux mille dix huit, le vingt neuf novembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 15 novembre 2018, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPUTTI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Laura Maria POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Camille de ROCCA SERRA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

Mme Vannina ANGELINI-BURESI à Mme Laura Maria POLI  
M. François-Xavier CECCOLI à Mme Valérie BOZZI  
Mme Laura FURIOLI à M. Michel GIRASCHI  
M. Francis GIUDICI à Mme Marie-Anne PIERI  
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à Mme Christelle COMBETTE  
M. Antoine POLI à M. Jean-Charles ORSUCCI

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV<sup>ème</sup> partie,  
**SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse, amendé,

**VU** l'avis n° 2018-81 du Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse, en date du 27 novembre 2018,

**APRES** avis de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et de la Santé,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

Après un vote à l'unanimité,

#### **ARTICLE PREMIER :**

**ARRETE** la modification de la structure pédagogique générale des établissements d'enseignement du second degré résultant des mesures suivantes :

#### **1- Les suites de scolarité**

##### **Collège Henri Tomasi – A Penta di Casinca**

- Classe de quatrième bilingue Français-Corse.
- Section sportive scolaire football en cinquième.

##### **Collège Camille Borossi – Vicu**

- Classe de quatrième bilingue Français-Corse.

##### **Collège de Livia**

- Poursuite de l'expérimentation sur le niveau cinquième du projet « activités sportives de pleine nature et environnement » (préfiguration de la demande d'ouverture d'une section sportive scolaire APPN à recrutement académique).

##### **Lycée Professionnel Jean Nicoli – Bastia**

- Classe de deuxième année du Bac Professionnel en 3 ans « métiers de la sécurité ».

#### **2 - Les opérations nouvelles**

##### **En collège :**

- Ouverture du nouveau **collège du Stilettu** à Aiacciu, la structure pédagogique de cet établissement sera identique à celle du **collège Padule** qui fermera ses portes concomitamment.
- Évolution de la carte des enseignements la SEGPA (section d'enseignement général et professionnel adapté) du **collège Pascal Paoli de Corti**. Ouverture de deux nouveaux champs professionnels visant à redynamiser la SEGPA :
  - logistique (vente distribution logistique) ;
  - cuisine (hygiène, alimentation, service).

**En lycée :**

**Lycée technique Paul Vincensini – Bastia**

- Ouverture d'une seconde bilingue Français-Corse.

**En lycée agricole**

**Lycée agricole de Borgu-Marana**

- Création d'une classe de seconde générale et technologique, enseignement d'exploration EATDD (écologie-agronomie-territoire-développement durable) à recrutement territorial.

Cette mesure intervient dès la rentrée 2018-2019, car des moyens en heures d'enseignement ont été affectés par le Ministère.

**ARTICLE 2 :**

**MANDATE** le Président du Conseil Exécutif de Corse pour conclure avec la Préfète de Corse les conventions afférentes aux moyens d'enseignement.

**ARTICLE 3 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajaccio, le 29 novembre 2018

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI



**COLLECTIVITE DE CORSE**

**RAPPORT  
N° 2018/O2/397**

# **ASSEMBLEE DE CORSE**

**2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2018**

**REUNION DES 29 ET 30 NOVEMBRE 2018**

**RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**MODIFICATION DE LA STRUCTURE PEDAGOGIQUE  
GENERALE D'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRE  
POUR LA RENTREE SCOLAIRE 2019-2020**

**COMMISSION(S) COMPETENTE(S) :**

**Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale  
et de la Santé**

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La Collectivité de Corse définit et arrête chaque année l'évolution de la structure pédagogique générale des établissements publics locaux d'enseignement (EPLE) du second degré en tenant compte du schéma prévisionnel des formations. Cela se traduit par des mesures d'adaptation et de créations de sections ou d'options nouvelles pour la rentrée scolaire (N+1).

L'action de modernisation de l'offre de formation initiale sous statut scolaire repose tout à la fois sur la prise en compte :

- des projets d'établissements présentés par les chefs d'établissements, dans le cadre de leur autonomie, dont la recevabilité est étudiée en concertation avec les services académiques ;
- des nouveaux dispositifs d'enseignement portés par les services académiques, notamment au titre de la déclinaison de réformes ministérielles ;
- des orientations des documents pluriannuels tels que le contrat de plan régional de développement des formations et d'orientation professionnelles (CPRDFOP) et du schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (SRESRI) ;
- des politiques volontaristes, notamment l'effort de généralisation et de consolidation des sections bilingues dans le second degré ou le traitement de la grande difficulté scolaire pour lutter contre le décrochage.

La préparation de la rentrée 2019-2020 s'inscrit dans un contexte évolutif dès lors que les réformes du lycée et de la voie professionnelle devraient avoir des incidences potentielles sur les structures pédagogiques l'an prochain. À ce jour, nous ne disposons cependant pas encore de l'information nécessaire concernant cet impact.

Toutefois, pour préparer la rentrée, nous avons eu transmission au printemps dernier de demandes de créations de sections par les chefs d'établissements que nous avons sollicités.

Ces demandes, qui ont fait l'objet d'une instruction des services de notre collectivité puis d'une réunion de concertation avec les services du Rectorat le 23 octobre 2018, sont présentées ci-après.

Nous voyons là d'ailleurs les limites de la réglementation actuelle et du partage, non abouti des compétences. En effet, notre agenda, dicté par l'enjeu et soumis à l'urgence annuelle ne doit pas dépendre d'aléas indépendants de notre champ d'action.

À ce propos, j'ai écrit au ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse pour accéder à la négociation sur les moyens humains dévolus à l'Académie de Corse, par l'article L. 4424-1 du code général des collectivités territoriales à savoir « (...) Chaque année (...) après concertation avec le Président du Conseil Exécutif de Corse, l'État fait connaître à l'Assemblée de Corse les moyens qu'il se propose d'attribuer à l'Académie de Corse. La structure pédagogique devient définitive lorsqu'une convention portant sur les moyens attribués par l'État à l'académie de Corse et leurs modalités d'utilisation a été conclue entre le représentant de l'État et le Président du Conseil Exécutif à cet effet ».

Enfin, conformément à la loi de refondation de l'école et à toutes les délibérations de l'Assemblée de Corse en faveur de la langue corse, de la justice sociale et de la cohésion sociale, toute filière (CHA, montagne, sport, bilingue, européenne...) sera également bilingue. Cela s'inscrit dans le mouvement d'innovation pédagogique et de généralisation de l'enseignement bilingue.

Il serait en effet contradictoire de vouloir généraliser l'enseignement bilingue et de demander aux élèves de renoncer au bilinguisme s'ils veulent choisir les arts, le sport ou même les autres langues.

Il est à cet égard nécessaire de mobiliser toutes les ressources humaines habilitées à enseigner en langue corse. Cela permettra une meilleure transmission linguistique, une meilleure intégration sociale et de réduire les inégalités scolaires, sociales et ethniques en défendant les principes d'excellence et de mixité pour normaliser les scolarités bilingues au sein du système éducatif en Corse.

## **I - Mesures concernant la modification des structures pédagogiques des établissements relevant de l'Éducation nationale**

### **1- les suites de scolarité**

Il s'agit des montées pédagogiques des mesures arrêtées les années précédentes ; elles n'appellent pas d'observations particulières, mais doivent être précisées par délibération, car elles peuvent générer l'affectation de moyens d'enseignements supplémentaires.

#### **→ Collège Henri Tomasi - À Penta di Casinca**

- Classe de quatrième bilingue Français-Corse.
- Section sportive scolaire football en cinquième.

#### **→ Collège Camille Borosi - Vicu**

- Classe de quatrième bilingue Français-Corse.

#### **→ Collège de Livìa**

- Poursuite de l'expérimentation sur le niveau cinquième du projet « activités sportives de pleine nature et environnement » (préfiguration de la demande d'ouverture d'une section sportive scolaire APPN à recrutement académique).

#### **→ Lycée Professionnel Jean Nicoli - Bastia**

- Classe de deuxième année du Bac Professionnel en 3 ans « métiers de la sécurité ».

## **2- les opérations nouvelles**

### **En collège**

→ La mesure phare de la rentrée scolaire 2019-2020 sera l'**ouverture du nouveau collège du Stilettu** à Ajaccio.

**La structure pédagogique de cet établissement sera identique à celle du collège Padule qui fermera ses portes concomitamment.**

Parallèlement à l'étude de révision de sectorisation sur le périmètre du grand Ajaccio, un travail doit être mené concernant l'attractivité des structures pédagogiques des six collèges concernés (Laetitia Bonaparte, Fesch, Arthur Giovoni, Baleone, Purtichju, Stilettu).

Il en est de même en ce qui concerne les six collèges du Cismonte qui sont concernés par une révision nécessaire de sectorisation.

→ **Évolution de la carte des enseignements adaptés (SEGPA)**

- **Réorganisation de la SEGPA du collège Pascal Paoli de Corti dès la rentrée 2018**

Suite au constat d'une baisse importante d'effectif, cette opération a consisté à définir deux nouveaux champs professionnels visant à redynamiser les orientations en SEGPA :

- logistique (vente distribution logistique) ;
- cuisine (hygiène, alimentation, service).

Cette nouvelle organisation est effective depuis la rentrée 2018. Les services académiques nous informent néanmoins du très faible effectif constaté (0 élève en sixième, 0 élève en cinquième, 6 élèves inscrits mais seulement 4 présents en quatrième et 0 élève en troisième). Le Conseil Exécutif considère que dans un tel cas, la problématique observée ne peut se limiter à une approche strictement « comptable ». Il est donc indispensable que l'établissement rende cette SEGPA plus attractive.

### **En lycée**

→ **Lycée technique Paul Vincensini - Bastia**

- **Ouverture d'une seconde bilingue Français/Corse**

Cette mesure prend effet dès la rentrée 2018-2019. Elle va permettre la continuité des enseignements suivis au collège avec une ouverture sur le plurilinguisme.

Le vivier d'élèves est important (près de 100 élèves) ; des moyens humains sont mobilisés avec huit disciplines enseignées en langue corse.

## **II - Mesures concernant l'enseignement agricole**

En concertation avec les services de la DRAAF, l'effort de consolidation des structures est poursuivi.

→lycée agricole de Borgu-Marana

- **Création d'une classe de seconde générale et technologique, enseignement d'exploration EATDD (écologie-agronomie-territoire-développement durable [10 à 16 élèves]) à recrutement régional.**

Cette mesure intervient dès la rentrée 2018-2019, car des moyens en heures d'enseignement ont été affectés par le Ministère.

Le lycée agricole de Borgu-Marana offrait jusqu'ici un bac Technologique STAV [science et technologie de l'agronomie et du vivant] en deux ans sans proposer en amont une classe de seconde technologique ; l'enseignement d'exploration EATDD était suivi jusqu'à l'an dernier au lycée technique Paul Vincensini avec le concours des enseignants du LEPA de Borgu.

Cette création vise à conforter et adapter l'offre de formation au sein de l'établissement en construisant une véritable filière de la seconde à la terminale.

Elle permettra en outre d'offrir un accueil de proximité en classe de seconde aux élèves de la zone périurbaine en fort développement de I Fulelli-Lucciana-Biguglia qui doivent se rendre à Bastia, à l'issue du collège.

**Je vous prie de bien vouloir en délibérer.**

**Accusé de réception**

<b>Objet</b>	MODIFICATION DE LA STRUCTURE PEDAGOGIQUE GENERALE D'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRE POUR LA RENTREE SCOLAIRE 2019-2020
<b>Identifiant acte</b>	02A-200076958-20181129-026163-DE
<b>Identifiant interne</b>	026163
<b>Date de réception par la préfecture</b>	6 décembre 2018
<b>Nombre d'annexes</b>	0
<b>Date de l'acte</b>	29 novembre 2018
<b>Code nature de l'acte</b>	1
<b>Classification</b>	8.1

[Fermer](#)